

PUBLIE

le : 26 avril 1995

Vol : GSP

N° : 3255

MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
SARL GODIA REALISATIONS/LE CLOS BEAULIEU

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,
Le vingt sept février.

Maître Michel SIRVEN, Notaire à la résidence de
FLEURY D'AUDE (Aude), soussigné,

A reçu le présent acte en la forme authentique à la
requête de :

La Société dénommée GODIA REALISATIONS Société A
Responsabilité Limitée, au Capital de CINQUANTE MILLE
francs.

Dont le siège social est à COMBEJEAN -34360-
PIERRERUE (Hérault).

Immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de BEZIERS, sous le numéro 391 414 778.

Dénommée par abréviation SARL GODIA REALISATIONS.

Constituée suivant acte sous seings privés, en
date à PIERRERUE, du 17 mai 1993, régulièrement
enregistrée.

Représentée par :

Monsieur Gérard GODIA, époux de Mme VILLEMAGNE,
domicilié à PIERRERUE -34360- COMBEJEAN ;

Agissant en qualité de Président Directeur
Général de cette Société,

Nommé à cette fonction et spécialement habilité
à l'effet des présentes, en vertu de la décision
collective des associés, en date du 17 mai 1993,
conformément à l'article 7 des statuts sus-visés.

ICI PRESENT.

LEQUEL, ès-qualités, avant de procéder au
modificatif de l'état descriptif de division de la rési-
dence "Le Clos Beaulieu", objet du présent acte, a
exposé ce qui suit :

E X P O S E

1°) Assiette de l'immeuble :

La SARL GODIA REALISATIONS a entrepris et poursuit
la construction d'un ensemble immobilier dénommé "LE
CLOS BEAULIEU", à usage principal d'habitation, sur un

terrain situé sur la Commune de FLEURY D'AUDE, Plage de Saint Pierre La Mer, sur une parcelle cadastrée au lieudit "Champ du Garde Nord", sous le n° 11 de la section B W, pour une contenance de quatre vingt quatre ares soixante cinq centiares.

2° Origine de propriété

Effet relatif :

La SARL GODIA REALISATION est propriétaire de la parcelle sus-désignée, par suite de l'acquisition qu'elle en a fait aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mars 1994, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de NARBONNE le 11 mai 1994, volume 1994 P, n° 3546, de :

La S. A. R. L. SOFILO, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE (Hauts de Seine), 1, Place des Degrés.

Cette vente eut lieu moyennant le prix principal de UN MILLION HUIT CENT MILLE francs hors taxe.

Audit acte, le représentant de la société venderesse déclara :

- qu'elle était immatriculée au R. C. S. DE NANTERRE sous le n° B 392 462 404.

- que le bien vendu serait rendu libre de toute dette et de toute inscription hypothécaire ou autre.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

Ce bien dépend d'un immeuble ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division,

Etabli suivant acte authentique, reçu par Maître Michel SIRVEN, Notaire à FLEURY D'AUDE, le 30 septembre 1994.

Publié au Bureau des Hypothèques le 21 novembre 1994, Volume 94 P. Numéro 8645.

Aujourd'hui, conformément à la possibilité qui lui en est donnée par l'article 71b1, du décret du 14 octobre 1955, M. GODIA, ès-qualité, va procéder à différentes modifications des fractions restant appartenir à la SARL GODIA REALISATIONS, et dépendant dudit ensemble immobilier.

CECI EXPOSE,

Il est passé au modificatif objet du présent acte.

M O D I F I C A T I F

PREMIEREMENT, la quote part dans la propriété indivise des parties communes attachée aux lots les lots 28, 29, 30, 31, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, et 61 est diminuée.

DEUXIEMEMENT, dans le tableau des charges spéciales concernant les lots bénéficiant d'une possibilité d'extention, les lots 28, 29, 30 et 31, sont supprimés et remplacés par les lots 99, 100, 101, et 102, le nouveau tableau qui annule et remplace celui figurant dans l'acte du 30 septembre 1994 est indiqué supra. Il est ici stipulé que cette modification ne s'applique qu'à la numérotation des lots et n'a aucune incidence sur la quote part dans les charges spéciales afférentes à ces lots.

La désignation ci-après de ces lots comporte, pour chacun d'eux, l'indication des parties faisant l'objet d'une propriété exclusive (parties privatives) ainsi que de la quote-part y attachée dans la propriété indivise des parties communes.

Il est précisé que les loggias, balcons et terrasses, même s'ils sont en tout ou en partie réservés à l'usage exclusif d'un co-proprétaire, conformément aux spécifications du présent état descriptif de division, n'en sont pas moins des parties communes.

Il est ici fait observer que les numéros contenus dans cette désignation après l'indication du numéro du lot se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés à l'exclusion de tous autres et notamment de tout numérotage pouvant être apposé sur les portes de ces locaux.

Le tout constitué comme suit :

LOT VINGT HUIT :

Un pavillon de type B2, élevé d'un étage sur rez-de-caussée, dont la SHON est de 46,00 m².

Et le droit exclusif d'apporter une extension à ce pavillon par l'adjonction d'une construction dont la SHON est de 17,58 m².

Et le droit à la jouissance divise et exclusive du jardinet sis à l'intérieur du mur de clôture.

Et les QUARANTE SIX/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de SOIXANTE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

Et les DIX SEPT/TROIS CENT SOIXANTE QUATORZIEMES de la quote part dans la propriété du sol, les parties communes générales et les charges spéciales afférentes à la possibilité d'extension dont dispose ce lot.

LOT VINGT NEUF :

Un pavillon de type B2, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, dont la SHON est de 46,00 m².

Et le droit exclusif d'apporter une extension à ce pavillon par l'adjonction d'une construction dont la SHON est de 17,58 m².

Et le droit à la jouissance divise et exclusive du jardinet sis à l'intérieur du mur de clôture.

Et les QUARANTE SIX/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de SOIXANTE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

Et les DIX SEPT/TROIS CENT SOIXANTE QUATORZIEMES de la quote part dans la propriété du sol, les parties communes générales et les charges spéciales afférentes à la possibilité d'extension dont dispose ce lot.

LOT TRENTE :

Un pavillon de type B2, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, dont la SHON est de 46,00 m².

Et le droit exclusif d'apporter une extension à ce pavillon par l'adjonction d'une construction dont la SHON est de 17,58 m².

Et le droit à la jouissance divise et exclusive du jardinet sis à l'intérieur du mur de clôture.

Et les QUARANTE SIX/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de SOIXANTE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

Et les DIX SEPT/TROIS CENT SOIXANTE QUATORZIEMES de la quote part dans la propriété du sol, les parties communes générales et les charges spéciales afférentes à la possibilité d'extension dont dispose ce lot.

LOT TRENTE ET UN :

Un pavillon de type B2, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, dont la SHON est de 46,00 m².

Et le droit exclusif d'apporter une extension à ce pavillon par l'adjonction d'une construction dont la SHON est de 17,58 m².

Et le droit à la jouissance divise et exclusive du jardinet sis à l'intérieur du mur de clôture.

Et les QUARANTE SIX/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de SOIXANTE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

Et les DIX SEPT/TROIS CENT SOIXANTE QUATORZIEMES de la quote part dans la propriété du sol, les parties communes générales et les charges spéciales afférentes à la possibilité d'extension dont dispose ce lot.

LOT CINQUANTE QUATRE :

Un local clos à usage de garage.
Et les QUINZE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de HUIT/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

LOT CINQUANTE CINQ :

Un local clos à usage de garage.
Et les QUINZE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de HUIT/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

LOT CINQUANTE SIX :

Un local clos à usage de garage.
Et les QUINZE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de HUIT/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

LOT CINQUANTE SEPT :

Un local clos à usage de garage.
Et les QUINZE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de HUIT/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

LOT CINQUANTE HUIT :

Un local clos à usage de garage.
Et les QUINZE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de HUIT/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

LOT CINQUANTE NEUF :

Un local clos à usage de garage.
Et les QUINZE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de HUIT/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

LOT SOIXANTE :

Un local clos à usage de garage.
Et les QUINZE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

Au lieu de HUIT/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES.

LOT SOIXANTE ET UN :

Un local clos à usage de garage.

Et les QUINZE/DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUVIEMES de la quote part dans la propriété du sol et les parties communes générales.

PLANS

Sont demeurés ci-annexés après mention, savoir :

- un plan de chaque étage,
- un plan en coupe,
- un plan des façades.

TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division est résumé dans le tableau récapitulatif ci-après, conformément à l'Article 71 du Décret n°55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par les Décrets n° 59-90 du 7 Janvier 1959 et n° 79-405 du 21 Mai 1979.

:N° Lot :	Nature du lot :	Quote part de la pté du sol :	Observations :
28	pavillon	46/2 779è	au lieu de : 60/2 779è.
29	pavillon	46/2 779è	au lieu de : 60/2 779è.
30	pavillon	46/2 779è	au lieu de : 60/2 779è.
31	pavillon	46/2 779è	au lieu de : 60/2 779è.
54	garage	15/2 779è	au lieu de : 8/2 779è.
55	garage	15/2 779è	au lieu de : 8/2 779è.
56	garage	15/2 779è	au lieu de : 8/2 779è.

57	garage	15/2 779è	au lieu de :
			8/2 779è.
58	garage	15/2 779è	au lieu de :
			8/2 779è.
59	garage	15/2 779è	au lieu de :
			8/2 779è.
60	garage	15/2 779è	au lieu de :
			8/2 779è.
61	garage	15/1 779è	au lieu de :
			8/2 779è.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du Notaire à la Formalité unique d'Enregistrement et de Publicité Foncière au Bureau des Hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais du comparant.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de cet acte et de ses suites, les parties élisent domicile en l'Etude du Notaire soussigné.

DONT ACTE EN HUIT PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE

Le vingt sept février.

En l'Etude du Notaire soussigné,

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- pages.....(08)
- renvois.....(00)
- mots nuls.....(00)
- lignes nulles.....(00)
- chiffres nuls.....(00)
- blancs bâtonnés.....(00)

Suivent les signatures :

GODIA - et Michel SIRVEN, ce dernier notaire.

POUR EXPEDITION CONFORME